

Le 20 septembre 2007

Septembre 20, 2007

Coram : Les juges Bastarache, LeBel et Fish

Coram: Bastarache, LeBel and Fish JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Hélène Landry

Hélène Landry

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Institut de réadaptation en déficience
physique de Québec, Syndicat canadien de la
fonction publique, local 1751 et Syndicat
canadien de la fonction publique

Institut de réadaptation en déficience
physique de Québec, Canadian Union of
Public Employees, Local 1751 and Canadian
Union of Public Employees

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt
de la Cour d'appel du Québec (Québec),
numéro 200-09-005833-071, daté du
2 avril 2007, est rejetée avec dépens.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Québec), Number 200-09-005833-071, dated
April 2, 2007, is dismissed with costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.